

formel ou tacite , mais légitimement inferé , & après un espace de tems convenable. Or en la reponse mentionnée , non - seulement le Roi ne refuse pas de faire justice , mais même il offre de châtier sévèrement les prévaricateurs , & de réparer les dommages aux Négocians qui prouveront avoir été lésés , & afin d'observer ponctuellement les Traités , & pour que tout cela ait son plein & entier effet , il ne manque plus rien , si - non que le demandeur , dont le devoir est de prouver , prouve effectivement ce qu'il avance ; que l'on combine & compare ses preuves avec ce que les accusés allèguent pour leur décharge , afin que l'on puisse décider selon le droit.

Ceci posé avec ce qui a été dit ci - devant , il ne paroît pas que l'on soit , ni que l'on puisse être dans le cas de permettre des représailles , & comme d'une petite étincelle il peut se former un grand incendie , elles pourroient être le prélude d'une rupture , & donner lieu à une guerre générale , puisque d'autres Souverains pourroient y prendre part , soit par rapport aux liens du sang , soit à cause des Alliances , ou de l'amitié , ou du Voisinage , soit par un intérêt commun ou particulier. Je ne m'arrêterai point à insister sur les grandes pertes , qu'à l'occasion de quatre particuliers ( qui demandent la liberté & l'impunité d'un Commerce illicite , supposé que leurs plaintes ne leur soient pas suggérées par un autre motif ) souffriroit toute la Nation Angloise , dans un cas , auquel on ne doit pas s'attendre , vu la sagesse & l'équité de Sa Majesté Britannique & la prudence de ses Ministres. On a vu , & c'est même un des principes de droit naturel , sacrifier un ou deux particuliers pour le salut de toute une Nation ; mais le contraire seroit un phénomène nouveau , qui arriveroit pourtant , si pour contenter un très - petit nombre de Négocians , on risquoit le repos public. Comme lesdites pertes se

*découvrent*